CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 11 JUILLET 2022
Salle du Conseil – 10h
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : Jean-Pierre MALLARD, Jean-Yves BRICARD, Claudine LEBOUCHER, Maryvonne VERDEAU.

Était également présent :
- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :
- Freddy RIFFAUD,
- Caroline BARRETEAU,
- Marie-Josèphe POISSONNEAU,
- Rosie HERBRETEAU,
- Régine NICOLEAU,
- Frédéric GONNORD,
- Virginie RONDEAU (pouvoir donné Jean-Pierre MALLARD).

Élection du secrétaire de séance : Maryvonne VERDEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 22 Juin 2022

Le Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 22 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

1. **CST - EHPAD Multisite et Résidences autonomie : Création et Composition**

Le Vice-Président expose aux membres du CCAS que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27/04/2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 66 agents,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de créer son Comité social territorial,**
- **décident de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **décident de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique,**
- **décident le non recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 17 JUIN 2022

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date 13 juin 2022 de Madame X – LES ESSARTS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Vu les difficultés financières ponctuelles rencontrées par Madame X,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 350 €uros pour aider au règlement d'une facture électricité. Cette aide sera versée directement à EDF.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Jean-Pierre MALLARD

Vice-Président du CCAS
Président de Séance

P.O. Freddy RIFFAUD